



**ARRETE AUTORISANT LES AGENTS DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON A VOTER PAR  
CORRESPONDANCE**

**POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les agents du CDG12 voteront par correspondance pour l'ensemble des scrutins aux élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le jeudi 8 décembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3 :** Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à RODEZ, le 04/11/2022

  
Le Président,  
Jean-Pierre LADRECH